

2020 DPSP 4 Subventions (16 150 euros) et conventions à 3 associations dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances au titre de l'année 2020.

**PROJET DE DELIBERATION
EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

Le dispositif Ville Vie Vacances (VVV) est un programme partenarial piloté par la Ville de Paris et l'Etat qui s'adresse à des jeunes parisiens âgés de 11 à 18 ans qui ne partent pas en vacances. Dans le contexte du COVID-19 qui compromet fortement les mobilités, il revêt une importance toute particulière du fait de la probabilité que le nombre de jeunes parisiens restant à Paris pendant les congés d'été et présents sur l'espace public, particulièrement dans les quartiers populaires, soit plus important que les années précédentes.

VVV offre à ces jeunes la possibilité de bénéficier d'activités de proximité à dimension culturelle, civique, sportive et de loisirs et d'une prise en charge éducative durant les vacances scolaires. Ce dispositif a pour objectif de favoriser le développement d'une citoyenneté active et du sentiment d'appartenance à la Cité. À Paris, sa mise en œuvre est assurée en articulation étroite avec les mairies d'arrondissement, dans le cadre du volet prévention des contrats locaux de prévention et sécurité et concerne prioritairement des actions situées dans des quartiers populaires. En 2019, la contribution totale de la ville au titre du VVV était portée à 307 257 euros pour le financement de 171 projets à destination d'environ 30 000 jeunes parisiens.

Le programme parisien s'inscrit à la convergence de plusieurs politiques sectorielles de la collectivité parisienne: prévention de la délinquance et protection de l'enfance et de la jeunesse. Il est donc mis en œuvre par la Direction de la Prévention, de la sécurité et de la Protection (DPSP) et la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES), en lien étroit avec les équipes de développement local de la Mission Politique de la Ville de la DDCT. Les Mairies d'arrondissement sont consultées et donnent leur avis sur chaque projet local. Une cellule départementale associant l'Etat (Direction Départementale de la Cohésion Sociale - DDCS) fixe les grandes orientations de l'appel à projet puis sélectionne les actions qui paraissent le mieux répondre aux objectifs énoncés en tenant compte de la juste répartition territoriale. Cette coordination garantit une vision globale des besoins sur l'ensemble du territoire parisien ainsi que la cohérence des choix opérés et des financements.

La DASES participe également aux financements de structures qui proposent des activités pendant les vacances scolaires en direction du public des opérations VVV. Ainsi, 30 centres sociaux associatifs et 12 espaces de proximité ont mis en œuvre 121 projets en 2019. Ces participations sont regroupées dans le cadre des conventions globales passées par la collectivité avec ces partenaires pour un total de 297 730 euros.

Enfin dans le cadre des missions confiées par la collectivité parisienne aux associations de prévention spécialisée, les éducateurs animent régulièrement des actions de proximité qui participent de la dynamique des VVV, avec des jeunes de 12 à 21 ans en lien avec les Mairies d'arrondissement et partenaires locaux.

En 2020, 218 projets ont été présentés par les associations : 185 ont été retenus par la DPSP.

Les actions touchant un public âgé de 11 à 18 ans, favorisant la participation des jeunes filles, se déroulant sur l'espace public (squares, places) ou en pied d'immeuble et pendant la période des vacances scolaires et notamment estivales, construites en lien avec des équipes de prévention spécialisée, les centres sociaux et/ou d'autres acteurs implantés dans les secteurs d'intervention et concernant des quartiers populaires, ont été privilégiées. Les projets retenus témoignent d'une grande diversité dans les supports d'animation : théâtre, ateliers d'écriture, danse, arts urbains, arts plastiques, activités sportives, ateliers scientifiques, multimédia, vidéo, boxe éducative, débats, etc.

Le programme soutient également des sorties hors de Paris (familiales notamment) ainsi que des séjours et des chantiers éducatifs en province ou à l'étranger. Ces différentes actions ont toutes vocation à développer l'autonomie des jeunes, leur sens des responsabilités, à valoriser leurs compétences dans un esprit d'équipe et de solidarité et à nouer des liens de confiance avec les animateurs.

En complément des activités sportives classiques, des ateliers participatifs autour du vélo, des jeux de rôle grandeur nature ou des sessions de création de chansons sont également présentées, témoignant de la recherche de projets innovants par les associations. De courts séjours de découverte en Europe sont également proposés.

Citons enfin les VVV dits « nocturnes », organisés sur une tranche horaire pouvant s'étendre jusqu'à 2 heures du matin, avec des visites, des sorties culturelles ou des ateliers et débats citoyens, qui permettent de toucher la tranche la plus âgée du public cible.

Pour cette édition marquée par le contexte lié au COVID-19, la ville de Paris a choisi d'étendre le financement des actions en dehors des périodes de vacances et de soutenir prioritairement celles débutant dès le mois de juin. L'objectif est de proposer aux jeunes parisiens restant à Paris de participer à diverses activités, tout au long de l'été, dans le respect des consignes sanitaires qui seront en vigueur. Le dispositif VVV permettra également d'occuper positivement l'espace public et soutenir les acteurs associatifs locaux qui mèneront ces actions, en s'adaptant aux consignes et recommandations..

Le présent projet de délibération présente la deuxième enveloppe de la Direction de la prévention, de la sécurité et de la protection du programme Ville Vie

Vacances 2020, au titre de la compétence de la Collectivité en matière de prévention de la délinquance. Il est complémentaire de la délibération DPSP 2 également présentée à ce conseil. Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer la somme de 16 150 euros à 3 associations : l'association d'éducation populaire Charonne Réunion, La Petite Rockette et Paris Acasa Futsal qui portent 10 actions au total. Une délibération complémentaire sera également soumise au vote du Conseil de Paris à l'automne.

Il est également demandé à votre assemblée d'autoriser la Maire de Paris à signer des conventions avec 3 structures.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

2020 DPSP 4 Subventions (16 150 euros) et conventions à 3 associations dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances au titre de l'année 2020.

Le Conseil de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du conseil du 11^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du conseil du 19^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du conseil du 20^{ème} arrondissement en date du

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Ville de Paris représentée par Madame le Maire de Paris propose l'attribution de subventions à 3 structures ;

Vu le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL au nom de la 3^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 5 250 euros est attribuée à l'association d'éducation populaire Charonne Réunion 77/79, rue Alexandre Dumas 75020 Paris (N° SIMPA 17762 ; dossiers 2020_00655, 2020_00656 et 2020_00618).

Article 2 : Une subvention de 6 900 euros est attribuée à l'association La petite Rockette, 125 rue du Chemin vert 75011 Paris (N° SIMPA 59841 ; dossiers 2020_00903, 2020_00908, 2020_00901, 2020_894 et 2020_01967).

Article 3 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à l'association Paris Acasa Futsal 8 boulevard de Denain 75010 Paris (N° SIMPA 7185 ; dossier 2020_01107, 2020_01194),

Article 4: La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association d'éducation populaire Charonne Réunion

Article 5 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association La petite Rockette

Article 6 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association Paris Acasa Futsal

Article 110 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 931, article 65748, rubrique P11 «Police sécurité justice», ligne 11000010 « protection et surveillance » du budget de la direction de la prévention, de la sécurité et de la

protection de l'exercice 2019 et des exercices ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.